



FICHE D'INSCRIPTION 2019-2020

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TELEPHONE : PORTABLE :

MAIL :

Mercredi de 20h00 à 21h00

Jeudi de 9h30 à 10h30

Joindre obligatoirement à cette fiche :

Un certificat médical **OBLIGATOIRE**

Une pièce d'identité

Un justificatif de domicile

Le règlement intérieur signé

La cotisation par chèque à l'ordre du Trésor Public de :

Aurinois : 60,00 €

Autres : 120,00 €

Fait le

Signature

A



REGLEMENT INTERIEUR 2019- 2020

ARTICLE 1

Adhésion

Pour être adhérent(e), il faut s'acquitter de l'adhésion pour le cours de Pilâtes, la validité de l'adhésion est d'une année scolaire, du 11 Septembre 2019 au 2 Juillet 2020.

Pour valider votre inscription, il vous est demandé de fournir les documents nécessaires d'inscription (certificat médical, pièce d'identité, justificatif de domicile) et de votre paiement (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Les inscriptions en cours d'année sont dépendantes des places disponibles et du niveau du nouvel arrivant.

Conditions d'inscription

Les tarifs sont fixés en début de saison par la Municipalité.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (20 participants par cours).

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'entend sur la totalité de l'année scolaire. **Toute inscription est définitive. En cas d'abandon du participant pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.**

Montants de l'inscription aux cours de Pilâtes 2019/2020.

Tarif annuel pour un cours d'une heure par semaine :

- Aurinois : 60,00 €
- Extérieurs : 120,00 €

Radiation

La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de :

- Non-paiement de la cotisation.
- Détournement des biens.
- Non-respect des locaux et du matériel.
- Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers.
- Tout motif grave tel que propos diffamatoires à l'égard du professeur, d'un adhérent ou de la Municipalité.

ARTICLE 2

Assurance et certificat médical

L'adhérent doit avoir sa propre assurance « responsabilité civile » afin d'être couvert s'il se blesse seul lors des activités proposées.

Les nouveaux adhérents doivent fournir un « Certificat médical » pour participer au cours.

Urgence médicale

Toute personne qui participe aux cours reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite même si aucun certificat médical n'a été fourni. La Municipalité et le Professeur ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en faisant le 18 ou le 15 pour un transport à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 3

Cours de Pilâtes

Tout(e) adhérent(e) ne pourra assister qu'au(x) cours auxquels il/elle est inscrit(e).

Toute modification d'abonnement devra être faite en accord préalable avec le professeur.

Avant de s'inscrire, il est permis de participer à un seul cours d'essai gratuit.

Les cours débutent le mercredi 11 Septembre 2019 de 20h00 à 21h00 et pour le créneau du jeudi de 9h30 à 10h30.

Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Par respect pour le professeur et les autres élèves, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils du professeur. La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression.

ARTICLE 4

Matériel et locaux

Les cours auront lieu dans les locaux communaux (salle des fêtes). Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtement), de ranger (tapis de gym mis à votre disposition) et de laisser la salle propre (notamment les sanitaires) après les activités.

Le matériel de sonorisation est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours et ne doit pas être manipulé par l'adhérent.

En cas de dégradation des locaux, ou du matériel, la municipalité demandera réparation, matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

ARTICLE 5

Remboursement

Toute inscription aux cours est définitive et aucun remboursement n'est possible quel que soit la raison personnelle.

Si un cours est annulé par le professeur, il n'y aura pas de cours de remplacement ni de remboursement.

ARTICLE 6

Procédures disciplinaires

La Municipalité se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral.
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours.
- Attitude et/ou gestes déplacés envers les participants ou le professeur.
- Dégradations des locaux ou du matériel.
- Défaut de paiement, chèque impayé.

Fait le

Signature

A

